



AVIS DE COURSE

Nom de la compétition : **8ème Tour de la Guadeloupe en Canots à Voile Traditionnelle TGVT2009**

Dates complètes : **Du 11 au 18 Juillet 2009**

Lieu : **Guadeloupe**

Autorité Organisatrice : **Comité Guadeloupéen de Voile Traditionnelle 2000 (CGVT2000)**

Terminologie : le terme « bateau » utilisé ci-dessous signifie « canot à voile traditionnelle ».

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1. Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2009-2012*, incluant l'annexe B,
- 1.2. Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3. Les règlements fédéraux.
- 1.4. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.
- 1.5. Le Règlement sportif des courses de canots à voile traditionnelle 2005
- 1.6. Les Règles de jauge des canots à voile traditionnelle et de l'avenant du 8 avril 2008.
- 1.7. Le présent Avis de Course
- 1.8. Les Instructions de Course type dériveur de la FFV et leurs annexes

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

En particulier, les 25% avant des coques bâbord et tribord devront être disponibles pour l'organisation

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1. La régata est ouverte à tous les canots à voile traditionnelle répondant expressément aux critères du Règlement Sportif des Courses de Canots à Voile Traditionnelle 2005, ainsi qu'aux Règles de jauge des Canots à Voile Traditionnelle 2005 (avenant du 30 Avril 2008 inclus), avec un équipage embarqué de cinq (5) minimum et de six (6) maximum appartenant à une équipe d'un total de huit (8) personnes inscrites sur une même embarcation du début jusqu'à la fin du Tour.
- 3.2. Les bateaux admissibles devront impérativement s'inscrire en complétant le formulaire joint et l'envoyer accompagné des frais d'inscription requis, au CGVT 2000 BP 697, 97110 Pointe à Pitre cedex, ou au local du CGVT 2000 à Grand Camp, **au plus tard le mercredi 1er Juillet 2009 22h** (Les jours de permanence au local du CGVT2000 vous seront communiqués par email).
- 3.3. **Aucune inscription hors délai ne sera acceptée**
- 3.4. Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :
- **leur licence FFVoile valide portant le cachet médical (ou un certificat médical)** et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- La jauge du bateau devra être validée par le Comité officiel de jauge du TGVT2009
Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF.
- 3.5. Une enveloppe contenant la liste des 08 équipiers devra impérativement être jointe au formulaire au moment de l'inscription accompagnée des documents énumérés au point 3.4. Cette enveloppe sera conservée par l'autorité organisatrice pendant toute la durée de l'épreuve et sera rendue au patron lors de la cérémonie de clôture.
- 3.5. Avant le départ de la course du jour le patron de chaque canot devra impérativement communiquer par écrit au secrétariat à terre la liste des équipiers embarqués. Le non respect de ces dispositions entraînera une pénalité.

Tout canot qui ne serait pas en conformité avec les dispositions contenues dans l'article 3 ci-dessus mentionné verra son inscription refusée par l'autorité organisatrice et/ou pourra être exclu à tout instant de l'épreuve.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

Classe	Montant
Canot à Voile Traditionnelle	400€

En cas de désistement, les coureurs ne seront remboursés qu'en cas de force majeure, après décision de l'Autorité Organisatrice.

5. POULES ou GROUPES DE QUALIFICATION

Sans Objet

6. PROGRAMME

- 6.1. Confirmation d'inscription :
Jour et date : Samedi 4 Juillet 2009 lors de la réunion des patrons
- 6.2. Jauge et contrôle :
Jour et date : Vendredi 10 Juillet 2009 14h au samedi 11 juillet 2009 10h
Des contrôles de jauge pourront être réalisés à la discrétion du Comité de Course, avant le départ et/ou après l'arrivée de toutes les courses.

6.3. Jours de course :

Date	Ville Etape	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement
11 juillet 2009	Prologue Plage de la perle Deshaies	13h55
12 juillet 2009	Deshaies – Sainte Rose	9h55
13 juillet 2009	Sainte Rose – Port Louis	9h55
14 juillet 2009	Port Louis – Baie Mahault*	9h55
15 juillet 2009	Pointe à Pitre – Goyave	9h55
16 juillet 2009	Goyave – Gosier	9h55
17 juillet 2009	Gosier – Sainte Anne	9h55
18 juillet 2009	Sainte Anne – Saint François	9h55

* **Transbordement des canots par la route vers Lauricisque à Pointe à Pitre**

6.4 Une réunion des patrons aura lieu le 4 juillet 2009, le lieu et l'heure seront précisés ultérieurement.

7. JAUGE

7.1. La jauge du bateau devra être validée par le Comité officiel de jauge du CGVT2000 en conformité avec les Règles de jauge des canots à voile traditionnelle et de son avenant.

8. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les Instructions de Course seront disponibles au moment de la réunion des patrons le 4 juillet 2009

9. LES PARCOURS

Les parcours à effectuer seront de type côtier et décrits dans les annexes aux Instructions de Course.

10. SYSTEME DE PENALITE

La règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

11. CLASSEMENT

11.1. Le système de classement utilisé est le Système de Points à Minima de l'Annexe A.

1^{er} = 1pts, 2^{ème} = 2pts, 3^{ème} = 3pts, 4^{ème} = 4pts, 5^{ème} = 5pts, 6^{ème} = 6pts,, DNS, DNC, OCS, DNF et DSQ = nombre d'inscrits + 1.

11.2. Quatre courses devront être courues et validées pour constituer une série.

Toutes les courses validées seront prises en compte pour le classement ; aucune course ne sera enlevée.

12. COMMUNICATION RADIO

Les communications radios et téléphoniques sont interdites entre les concurrents.

Les bateaux suiveurs d'assistance, ainsi que les bateaux accompagnateurs devront rester en veille permanente sur le canal 72 durant toute la durée d'une course, jusqu'à ce que le dernier canot ait fini sa course et que le Comité de Course ait levé le dispositif de sécurité.

13. PRIX

Des prix seront distribués à la discrétion de l'autorité organisatrice, la date et le lieu de la remise seront diffusés par voie d'affichage sur le tableau de course.

14. DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régates entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régates, aussi bien avant, pendant, qu'après la régates.

15. ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

16. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter : BASCOU Marie au 0690 42 95 32 ou par mail à l'adresse suivante : mbascou@yahoo.fr

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2009 – 2012
Applying to foreign competitors

RRS 64.3 (*) :

Jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a measurement protest.

RRS 68 (*) :

Any claim for damages arising from an incident involving a boat bound by the RRS shall be subject to the appropriate courts and will not be considered by the jury.

RRS 70.5 (*) :

In such circumstances, the written approval of the FFVoile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the competition.

RCV 86.3 (*) :

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall beforehand submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the regatta. The authorization of the FFVoile shall be mentioned in the notice of race, in the sailing instructions, and shall be posted on the official notice board during the regatta.

RRS 88 (*) :

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions, except for competitions for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.org, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91 (*) :

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

Appendix F (*) :

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, Jury d'Appel, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris